

Avis de constitution

SOCIETE « BALLA & AMINATA » en abrégé « BA. SARL »

Siège ABIDJAN COCODY ANGRE QUARTIER ARCADES
3, LOT : 87, ILOT :4., Lot 87, Ilot 4

Aux termes de la DSV et des Statuts SSP en date du 25 Avr 2024, et enregistrés au CEPICI le 08 Mai 2024, il a été constitué une SARL aux caractéristiques suivantes :

Dénomination : SOCIETE « BALLA & AMINATA » en abrégé «

BA. SARL »

Objet :

- bâtiment travaux publics;
- La valorisation de sol et viabilisation, VRD;
- travaux publics et aménagement des voies ;
- La construction et réfection des ouvrages hydrauliques;
- La gestion immobilière et administration d'immeubles ;
- Le génie civil;
- Les services topographiques,
- Import-Export;
- Commerce Général.

Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes de la manière la plus étendue.

Et pour la réalisation de l'objet social :

- L'emprunt de toutes sommes auprès de tous établissements financiers avec possibilité de donner en garantie toute ou partie des biens sociaux ;
- La prise en location gérance de tous fonds de commerce ;
- La prise de participation dans toute société existante ou devant être créée

Généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles mobilières ou Immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement .La prise de participation dans toutes

entreprises, sociétés Ivoiriennes ou étrangères créées ou ayant un objet similaire.

Capital 1,000,000 F CFA divisé en (100.0) Parts Sociales de Dix Mille (10,000) F CFA chacune en numéraires, numérotées de 1 à 100 intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

Siège social ABIDJAN COCODY ANGRE QUARTIER ARCADES 3, LOT : 87, ILOT :4., Lot 87, Ilot 4

Dirigeant(s) M DAGNOGO SIAKA (GÉRANT)

RCCM : n°CI-ABJ-03-2024-B13-05755 du 19/06/2024 au Tribunal du Commerce d'Abidjan.

Durée : 99 ans

Dépôt au greffe n°34942/GTCA/RC/2024 du 19/06/2024

